

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

14 janvier 2014

La Cour des comptes présente son 25^e cahier d'observations au Parlement wallon



Le 25^e cahier d'observations que la Cour des comptes adresse au Parlement wallon comporte deux parties.

La première contient des articles de nature plus spécifiquement comptable et budgétaire. Elle commente la reddition des comptes généraux de la Région wallonne et des comptes de plusieurs organismes d'intérêt public qui en dépendent.

Dans la deuxième partie, la Cour des comptes présente ses remarques et recommandations formulées lors d'audits portant sur différents secteurs. Deux articles sont consacrés au contrôle de légalité et de régularité. Un troisième analyse le principe de confiance à la lumière de dix ans de subventions. Ensuite, la Cour a examiné les marchés publics de deux organismes. Par ailleurs, un article concerne les défaillances du contrôle interne constatées à l'occasion du contrôle de comptes de comptable, et un audit de suivi traite de la récupération des traitements indûment versés par la province de Hainaut. De même, le 25^e cahier d'observations reprend également un rapport sur le contrôle des procédures mises en œuvre par le Fonds énergie pour récupérer les redevances de raccordement aux réseaux électriques et gazier. La Cour des comptes présente ensuite ses observations sur le contrôle des taxes régionales sur les jeux et paris, les appareils automatiques de divertissement, les automates et les sites d'activité économique désaffectés. Enfin, ce cahier se clôture par un examen des dettes et participations de la Région wallonne, lequel s'étend aux organismes repris dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne.

Le texte intégral du 25^e cahier d'observations de la Cour des comptes est disponible sur la page d'accueil du site internet de la Cour (www.courdescomptes.be).

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.